

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1509

présenté par
M. Vatin

ARTICLE 17

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Après les mots : « dans le but » sont ajoutés les mots : « ou ayant pour conséquence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transformation des caractères génétiques d'une personne est ouverte par cet article, dans la mesure où cela n'a pas pour but de modifier la descendance. Cette modification pouvant être une conséquence non voulue, il convient donc de le préciser.